# LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Quartidi 4 Vendémiaire, an VI.

des eurs

les les ient

aus. léja ient

li-

ruc-

ides

ices onart.

fde les

la son

ı de

aux

iseil

nor-

f de

n de

plus

otes

sme

au-

otes

de-

t-on

sion

ipa-Cor-

sion

, re-

npa-

qu'il

odé-les

u'en

(Lundi 25 Septembre 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, nº. 423, maison de la Réunion. Le prix est de 9 liv. pour trois mois, 17 liv. pour six mois, et 33 liv. pour douze.

Correspondance entre James Monroë, ci-devant ambassadeur des Etats-Unis près la république française, et M. Pickering, secrétaire d'état de la république américaine. — Différends entre la république de Génes et le grand-duc de Toscane. — Plantation de l'arbre de la tiberté à Coblents. — Arrêté du directoire exécutif concernant les individus rayés de la liste des émigrés.

De Philadelphie, le 8 août.

L'attention publique est occupée ici par un débat politique, sans exemple jusqu'à ce jour dans l'histoire de notre république. James Monroë, notre ambassadeur près la république française, & qui avoit été rappellé par le pouvoir exécutif d'une maniere qu'il a trouvée offensante, vient d'adresser deux lettres à Timothée Pickering, secrétaire d'état pour les affaires étrangeres, pour lui demander la cause de son rappel. Il n'est point dans les principes d'un gouvernement électif, dit-il, de fierri la réputation d'un citoyeu par un rappel scandaleux, sans en exposer les motifs. Laissez les rois ne donner d'autres raisons de leurs faveurs & de leurs disgraces que leur bon plaisir & leur caprice; mais qu'il n'en soit pas ainsi sous un gouvernement représentatif.

Cette lettre est restée sans réponse.

M. Monroe demande à prendre communication de sa correspondance, & qu'il lui soit permis d'en faire extraire par un copiste ce qu'il lui conviendra d'en prendre, pour exposer au grand jour les véritables causes de son rappel, & de la rupture qu'on lui attribue de la bonne intelli-

gence entre les républiques sœurs.

Pickering entre, avec beaucoup d'art, dans l'énumération des dangers qui pourroient résulter d'un premier acquiescement à sa demande. Le pouvoir exécutif n'a pas tou-jours des preuves légales; il lui sussit qu'un homme ait perdu ou ne puisse acquérir sa confiance, pour ne plus continuer à l'employer comme un de ses agens. S'il accordoit à James Monroe ce qu'il exige, cette condescendance deviendroit d'abord un exemple, puis une autorité, & bientôt une loi. Au reste, il est permis à James Monroe de compulser & d'extraire sa correspondance.

La septieme lettre de James Mouroe (30 juillet) est véhémente, pressante, aigre. Si les principes posés par le secrétaire d'état se trouvoient établis rigoureusement, tous les sentimens généreux seroient insensiblement bannis du cœur de tous les gens de bien employés non plus au service des Etats-Unis, mais au service d'un maître, souvent capricieux, mal encontré, influencé par des étran-

ETATS-UNIS D'AMERIQUE, gers, par des ennemis insinuans & perfides. On deit élever le cœur des plus petits employés d'une république; inférieurs, il est vrai, pour l'ordre, la discipline, & pour le salut de l'état, à des fonctionnaires qui ont réuni de glorieux suffrages; mais enfin, quoiqu'inférieurs aux grands fonctionnaires, quoique bien moins payés que les grands fonctionnaires, ils n'en sont pas moins payés comme eux par la république; & au plus bas degré du dernier des emplois, ils doivent sentir qu'ils ont ses droits à défendre; qu'ils la représentent toute entiere dans ce qui les employant plus, qu'ils servoient une république nu no qui punit & récompense, & non pas un homme, & non pas un maître qu'il faut flatter, même aux dépens de la patrie.

> M. Monroe fait un tableau touchant de la république américaine naissante, dont le gouvernement se conduisoit alors sur de tels principes, & de sa déplorable situation, depuis que le gouvernement veut essayer d'y renoncer. Il observe encore qu'il ne se trouve pas dans une po-sition ordinaire envers le pouvoir exécutif : il étoit membre du sénat; il n'a accepté l'emploi qui lui étoit offert, que par un desir ardent de consolider la république américaine, en se dévouant en quelque sorte, pour commencer une sainte union entre une grande république déjà formée, & une grande république naissante.

> J'ai rempli mon ministere avec loyauté, avec zele, avec amour. (Les républicains de France & d'Amérique lui rendent cotte justice). Dans cette entreprise, le gouvernement américain a-t-il fait ce qu'il auroit dû faire? Je ne le crois pas. Ponvoit-il éviter les dernieres crises par des mesures plus convenables à l'honneur national & aux intérêts particuliers des Etats-Unis? Je le pense.

> J. Monroe annonce à Timothée Pickering qu'il portera cette grande cause au sénat, tribunal integre, impartial; & il salue le secrétaire d'état avec tous les respects qui.

ITALIE.

De Padoue, le 3 septembre.

Le général Buonaparte, à son passage par notre ville

pour se rendre à Udine, nous a assurés de notre réu-nion prochaine à la république cisalpine.

Depuis quelque tems, la santé de Buonaparte est trèschancelante; les travaux de toute espece auxquels il s'est livre, l'ent considérablement affoibli; & les médecins lui ont, dit-on, conseillé le repos le plus parfait, comme

le seul moyen de se rétablir.

Le directoire exécutif de la république cisalpine vient d'arrêter de ne plus conférer aueun bénéfice ecclésiastique, jusqu'à ce que le corps législatif ait porté à cet égard une loi générale pour les disséreus départemens de la république. Il a également suspendu l'émission des voeux monastiques.

# D'Udine , le 4 septembre.

Il y eut le 1er de ce mois une premiere conférence à Passeriano entre les plénipotentiaires respectifs; elle dura près de six heures. Aujourd'hui, le général Buonaparte s'est rendu ici pour continuer les négociations. Le congrès se tient dans la maison de M. le marquis de Gallo. Rien n'a transpiré jusqu'à ce moment.

# De Venise , le 6 septembre.

Il est encore parti aujourd'hui plusieurs barques chargées de troupes françaises pour les isles du Levant; si ces troupes ne sont point remplacées par d'autres, il en restera très peu ici.

Quelques divisions de l'armée française d'Italie ont reçu ordre de marcher vers l'intérieur de la France.

La séance de notre municipalité de dimanche dernier a été fort agitée. Il étoit tombé entre les mains du gouvernement une lettre imprimée d'un officier, ami de l'expatricien Morosini, & qui étoit inspecteur - général des le gouvernement actuel y est traité d'usurpateur, &c., & l'on y fait l'apologie de la conduite de Morosini. Le président, proposa qu'en conséquence de la proclamation émanée, ce dernier fût banni à perpétuité, pour n'avoir pas comparu dans le terme fixé, & que ses biens fussent con-fisqués. Il proposa en outre de brûler en place publique la statue de Morosini, revêtue des habits de patricien; ce qui fut exécuté dans la matinée suivante. Hier , on a trouvé affiché un pampllet très-violent, dans lequel on dit entr'autres, que le président qui a fait la motion contre Morosini, sera pendu dimanche prochain.... Tout cela prouve que les esprits sont toujours divisés, & que nous sommes encore bien loin de jouir d'une parfaite tranquillité.

De Florence, le 6 septembre.

Les différens de la république ligurienne avec notre gouvernement, sont loin d'être terminés. Dernierement on a fait marcher un corps de dragons vers les frontieres de la république, pour défendre une portion de notre territoire qu'elle prétend que nous avons usurpée sur elle. On dit dans ce moment qu'il y a eu entre nos dragons Et les liguriens une petite affaire, dans laquelle il y a en quelques morts. Cet événement, dont on attend la confirmation, pourroit avoir des suites sérieuses, d'autant que notre gouvernement a donné ordre de faire armer & Tever le peuple en masse, si cela devenoit nécessaire. On écrit de Gênes que les deux Spinola, l'envoyé de

Londres & celui de Paris, ont été déclarés émigrés, &

leurs biens confisqués. Le mêne jugement a été rendu contre Etienne Rivarola, envoyé extraordinaire à Paris.

# De Gênes, le 9 septembre.

A la suite du mouvement qui vient d'avoir lieu dans nos environs, au sujet de la nouvelle constitution, les membres du gonvernement ont nommé quatre commissaires pour avoir une conférence avec les insurgés. Dans cette conférence, les trois articles suivans ont été arrêtés.

1º, La religion catholique sera maintenue dans son in-

tégrité.

2°. Les biens de l'église seront employés & régis comme

3º. Le bienfait de l'amnistie est étendu à tous les habitans de la vallée de Bisagno.

#### ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Coblentz, du 15 septembre.

L'arbre de la liberté a été planté ici, & l'indépendance

de la république cisrhénane proclamée.

Ce matin, les habitans requrent des adresses imprimées, dans lesquelles on les invitoit à assister à la cérémonie. Une autre invitation, signée par le professeur Gerhards comme président, & par le professeur Beaury comme secrétaire substitut, fut présenté au bourguemestre & au magistrat assemblé. Aussi-tôt le magistrat fit publier dans tous les quartiers, à son de caisse, qu'il ne prendroit aucune part à un acte contraire à la constitution; que d'ailleurs il s'en tenoit à l'arrêté du général Hoche, & continueroit l'exercice légitime de ses fonctions; qu'en consequence il exhortoit les bourgeois à se tenir tranquilles, afin de ne pas se rendre responsables des suites & des excès qui pourroient se commettre.

A 11 heures la cérémonie eut lieu : des patrouilles nombreuses à pied & à cheval parcouroient les rues pour maintenir la tranquillité. Un détachement de 36 dragons & deux compagnies d'infanterie, avec quelques canoniers, précédés d'une musique militaire, formoient l'avant & l'arriere-garde : au milieu marchoient les membres de la société conduisant l'arbre de la liberté, accompagné de deux drapeaux, dont l'un aux trois couleurs françaises, & l'autre rouge, bleu & verd.

Arrivés à la place d'armes, les républicains chanterent la Marseillaise & éleverent l'arbre de la liberté. Le président prononça ensuite un discours sur les avantages de la liberté & sur l'oppression qui depuis long-tems pesoit sur le peuple cisrhenan; il a offert à ses concitoyens la nouvelle cocarde de la république; elle a été acceptée avec enthousiasme; & la féte s'est terminée par un banquet civique.

### HOLLANDE.

#### De la Haye, le 16 septembre.

Notre seconde assemblée nationale a déjà organisé ses dissérens comités; ils sont tous sormés de membres de la premiere assemblée, qui ont été continués dans leurs fonctions. On paroît toujours craindre que les opérations de cette nouvelle convention ne soient encore plus entravées que celles de la précédente, & que la constitution à laquelle elle va travailler n'ait le sort de la preTex laiss

> I une gen

> au

mei ver

défi été em obt troi émi des

pre la don predan ceu

> arr béti tou

1

le c dev cul 1 voy

leti cito pol aux

> I seig pou

diat

Le cut:

Texel : cependant l'approche de l'équinexe ne doit plus laisser songer à une expédition maritime.

# FRANCE.

# De Paris , le 3 vendémiaire.

Le directoire a arrêté qu'il y auroit décadi prochain une fête funebre au Champ de Mars, en l'honneur du général Hoche.

Par un autre arrêté, il a nommé le général Augereau au commandement général des deux armées de Sambre & Meuse & de Rhin & Moselle.

Il a publié en outre l'arrêté suivant :

lu

is.

ns

les

ns

és.

n-

e e

1a-

ice

es,

iie.

rds

me

au

ans oit

que &

'en

an-

ites

les

our

ons

rs,

82

de

de

es,

ent

ré-

de

soit

la

tée

an-

ses de

urs

ons

en-

tu-

re=

Le directoire exécutif, vu la loi du 4º. jour complémentaire de l'an 3;

Considérans que l'expérience a prouvé que des hommes véritablement émigrés étoient parvenus à se faire rayer définitivement de la liste sur laquelle leurs noms avoient été injustement inscrits; que le directoire exécutif s'est empressé de rapporter les arrêtés de radiation qu'ils avoientobtenus; mais qu'il est à croire que dans le même cas se trouvent un grand nombre d'autres individus également émigrés, & qui ne sont pas moins indifférens sur le choix des moyens propres à couvrir leur émigration; que le premier devoir du gouvernement étant de faire exécuter la constitution, & par consequent la disposition penale dont elle frappe les émigrés, il ne peut se dispenser de prendre les mesuaes nécessaires pour découvrir les erreurs dans lesquelles on auroit pu l'induire, relativement à ceux-ci;

Après avoir entendu le ministre de la police générale, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Il sera, sans délai, formé un recueil alphabétique des noms, prénoms, professions & domiciles de tous les individus rayés de la liste des émigrés, soit par le ci-devant conseil exécutif provisoire, soit par le cidevaut comité de législation, soit par le directoire exé-

II. Ce recueil sera imprimé en même format, & envoyé aux mêmes autorités & établissemens que le bulletin des loix de la république.

III. Les fonctionnaires publics sont chargés, & les citoyens sont invités à transmettre au ministre de la police générale tous les renseignemens & pieces relatives aux erreurs qui auroient pu être commises dans les radiations de la liste des émigrés.

IV. La ministre de la police générale mettra ces renseignemens & pieces sous les yeux du directoire exécutif, pour y statuer, ainsi qu'il appartiendra.

V. Le présent arrêté sera imprimé au bulletin des loix. Le ministre de la police générale est chargé de son exécution.

# CORPS LEGISLATIE

# CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LAMARQUE.

Suite de la séance du 2 vendémiaire.

Poulain-Grandpré, par motion d'ordre : Vous avez donné

Nos troupes sont toujours embarquées sur la flotte du l'exemple de votre respect pour les institutions républicaines en suspendant vos séances les jours des fêtes de la liberté & des décadis; mais que peut l'exemple sur des ames couvertes de la rouille des vieilles habitudes?

> Il faut des loix pour les contraindre à se dépouiller de ces habitudes anxquelles il faut opposer leur intérêt. L'ere de la république offre à ces hommes flétris par le royalisme, le souvenir importun de la plus belle époque de l'histoire de France.

> L'opinaut demande qu'il soit nommé une commission pour examiner s'il ne convient pas 1º. d'ordonner à tous les journalistes, sous peine de suppression de leurs journaux, de ne dater que de l'ere républicaine; 2º. de déclarer nuls tous les actes privés ou publics qui ne seroient pas datés exclusivement de cette ere ; 3°. de faire

> coïncider les foires & marchés avec cette époque. Le conseil ordonne l'impression de ce discours & le renvoi à une commission.

> On reprend la discussion sur le projet de Grelier, relatif à l'établissement de la fête du 18 fructidor. Dans

> le rapport qu'il a fait sur ce projet de fête, Grelier

Tous les peuples libres ont ou le plus grand soin d'éterniser par des fêtes & des monumens durables le souvenir des événemens qui ont contribué à leur bonhenr & à sement de la liberté, au renversement des tyrans, & à la destruction de la tyrannie. C'est par les monumens sur-tout que les générations successives sont maintenues dans la haine du despotisme & l'horreur pour l'esclavage; c'est en les considérant que la jeunesse de la nation sentira son cœur s'embraser de l'amour de la patrie, qu'elle se rappellera le courage & les vertus de ses ancêtres; c'est à leur aspect-que l'ame des citoyens s'élevera, & que chacun d'eux, quelle que soit sa fortune ou sa po-sition, préférera le titre de citoyen français à tous les titres, à tous les hiens du monde.

Le 14 juillet a vu briser les chaînes que nous avoient données nos tyrans; le 10 août a vu renverser le trône & le despete qui y étoit assis; le 9 thermidor, surent anéantis les nouveaux usurpateurs de la souveraineté du peuple : mais le 18 fructidor a affermi sur des bases inébranlables la liberté française: ses ennemis sont anéantis, & des jours de paix, de gloire & de bonheur, s'avancent pour la nation.

Nous avons établi des fêtes pour célébrer le retour périodique & annuel des trois premieres époques; la qua trieme doit transmettre à la mémoire des siècles futurs des événemens non moins intéressans, des succès d'autant plus flatteurs, que l'effusion du sang humain n'a pas souillé notre précieuse victoire, & que nos tyrans frappés & renrersés par la foudre populaire n'en ont pas même été blessés. Réduits à l'impuissance de nuire, ils seront assez punis; ils verront notre gloire, & ils sont à jamais converts d'infamie; ils apprendront que nons sommes heureux & libres, & leurs remords & leur dégradation leur rendront l'existence insapportable.

Voici le projet :

1°. Le 18 fructidor sera à perpétuité un jour de fête dans la république française;

2º. Il sera élevé, dans la commune de Paris, un monument pour perpétuer la mémoire de cette journée.

Audouin, dans une précédente séance, avoit parlé en faveur du projet, parce qu'il tend à multiplier les fêtes républicaines, & exprime ses regrets de voir que chaque jour de décadi ne soit pas consacré par quelque fête qui rappeelle les victoires de Fleurus, de Lodi, d'Arcole, de Quiberon.

Un membre a combattu au contraire le projet, dont l'adoption ne tendroit qu'à fournir un nouvel aliment aux haines & à l'esprit de parti. Il pense que le corps législatif devroit imiter le sénat romain, qui n'établit aucune fête pour perpétuer le souvenir de l'expulsion des Tarquins, de l'abolition du décemvirat, de la conjuration de Catilina, &c.

Aujourd'hui, Pérès s'attache à prouver par des rapprochemens, que les journées des 9 & 10 thermidor an 2, & celle du 18 fructidor, an 5, out eu les mêmes causes & doivent avoir le même résultat pour le triomphe de la liberté. Il demande en conséquence que ces trois journées soient célébrées à la fois.

Le conseil prononce l'impression du discours, & l'ajournement à demain.

On procede au scrutin pour le renouvellement du bu-

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 2 vendémiaire.

Organe d'une commission, Baudin propose de rejetter la résolution du 28 fructidor, qui rapporte la loi du 30 messidor dernier, laquelle avoit restreint la faculté du directoire de nommer des administrations proviseires, au cas où une administration auroit perdu tous ses membres.

Il cite l'art, de la constitution qui donne aux administrateurs le drott de s'adjoindre des collegues temporaires; & il prouve, d'après un autre article de la constitution, que le droit de remplacement ne peut appartenir au directoire que dans le cas de vacance à-la-fois des cinq places dans une administration.

Mais on demandera, ajonte-il, si, lorqu'il ne reste qu'un seul membre d'une administration, ce membre peut avoir le droit d'élire les quatre autres? Non, il ne doit pas les élire tous: le conseil des cinq-cents trouvera le moyen de concilier la constitution avec un meilleur mode de remplacement. Par exemple, on pourroit autoriser le membre restant à s'adjoindre un premier colloborateur, à convenir avec celui-ci du choix d'un second; & tous trois completter ainsi ensuite l'administration. — Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Il reçoit & approuve de suite une résolution d'avanthier, qui accorde un supplément de solde aux officiers d'artillerie employés à l'état-major de la 17°. division militaire à l'arsenal de Paris.

On procede au renouvellement du bureau. Cretet est président; les secrétaires sont: Bellivet, Perrée, Pentzzel & Dedeley-d'Agier.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Seance du 3 vendémiaire.

On proclame le résultat du scrutin fait hier pour le

renouvellement du bureau : Jourdan (de la Haute-Vienne) est président ; les nouveaux secrétaires sont : Pison-du-Galant , Sieyes , Chazal & Grelier.

Riou, par motion d'ordre, rappelle les plaintes auxquelles les commissaires de la trésorerie ont donné lieu; il demande que la commission, qui doit faire un rapport sur cet objet, le présente incessamment. — Adopté.

Un membre se plaint de ce que les royalistes inondent les départemens d'écrits séditieux au sujet du 18 fruetidor: Camille Jordan, émigré rentré, en a répandu un des plus coupables; il représente les conseils comme réduits à une poignée de membres. L'opinant propose au conseil de faire distribuer la liste de ceux qui sont à leur poste, pour démentir ces calomnies.

Bailleul demande l'ordre du jour motivé sur ce que les calemnies d'un homme notoirement consu pour émigré, ne peuvent produire aucun esset.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Dufay, par motion d'ordre, après avoir rappellé le mal que les ennemis de la liberté ont fait dans les colonies, a ajouté que le corps législatif venoit de les attacher sans retour à la métropole en admettant leurs députés dans sou sein : il demande qu'Eshasseriaux soit tenu de présenter au plutôt à la discussion le projet relatif aux loix nécessaires pour mettre la constitution en activité dans ces contrées. — Cette proposition est adoptée.

Izoar, de retour de son département, des Hautes-Pyrénées, annonce que la nouvelle du 18 fructidor y a été

reçue avec le plus entier contentement.

La Décade Philosophique, Littéraire et Politique, journal de Littérature, publié par cahiers tous les dix jours. Prix de l'abonnement, 9, 18 ou 33 liv., pour trois, six mois, ou pour un an. A Paris, chez le directeur de la Décade Philosophique, rue Thèrese, butte des Moulins.

Nous nous faisons un plaisir d'annoucer un journal littéraire aussi généralement estimé que celui-ci, & rédigé par des personnes avantageusement connues dans les sciences, la littérature & les arts. Depus plus de trois années qu'il a commencé à paroître, son succès a toujours été en croissant. On y trouve los extraits des ouvrages nouveaux les plus marquaus; des mémoires sur différens sujets; l'annonce des découvertes nouvelles & celle de tous les livres qui sont publiés; des mèlanges de littérature, de philosophie, de morale & de poésie; l'analyse des pieces jonées sur les différens théâtres de Paris; les nouvelles littéraires, & enfin un résumé des événemens politiques de l'intérieur & de l'extérieur. Ses auteurs, animés d'un amour éclairé de la liberté, mais d'une liberté douce, humaine, tolérante, n'ont jamais, malgré les fluctuations de l'opinion & les excès de l'esprit de parti, varié un seul instant dans leurs principes; & on leur doit la jus-tice de dire qu'ils ont contribué à relever un peu parmi nous la culture des lettres. Cet ouvrage est l'histoire littéraire du tems où nous sommes.

Mém A.

Do

act

de

vo

de

mé

plu

l'in

tin

Sa

gn

tai

ire

les

fai

né

éta

811

rit

sav

da

2) 7